COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 07 AVRIL 2022

Le sept avril de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Fabienne REVEL, Sylvain LAFARGE, Émilie RIZZO, Alin BURLE, Amandine AUGIER, Thierry PORPORAT, Fabrice MARTY, Karine MOATI, Patricia LOPEZ.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Nathalie AUDIBERT, Michel MERCADAL, Émilou RAVERA, Rachid KEBAÏLI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Émilie RIZZO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 03 février 2022. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération N° 220407D01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ÉTABLI PAR LE COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 15 voix pour, approuve le compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable du Trésor Public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/ Délibération N°220407D02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ÉTABLI PAR LE COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter le budget primitif Eau et assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 15 voix pour, approuve le compte de gestion du budget Eau et assainissement établi par le comptable du Trésor

Public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4/ Délibération N°220407D03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,
Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 de la Commune comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES 2021	480 064,56 €	1 434 405,55 €	1 914 470,11 €
RECETTES 2021	1 123 091,66 €	1 563 677,52 €	2 686 769,18 €
RÉSULTAT EXERCICE 2021	**643 027,10 €**	**129 271,97 €**	**772 299,07 €**
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	111 483,02 €	881 256,31 € 1068 - 317 855,21 €	992 739,33 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	**754 510,12 €**	**692 673,07 €**	**1 447 183,19 €**
RESTES A RÉALISER 2021	**-62 000,00 €**		**- 62 000,00 €**

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur Alin BURLE, doyen d'âge, propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix pour, approuve le compte administratif 2021 de la Commune tel que présenté.

5/ Délibération N°220407D04 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget eau et assainissement,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,
Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 Eau et assainissement comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES 2021	188 507,17 €	117 156,60 €	305 663,77 €
RECETTES 2021	20 525,30 €	492 690,55 €	513 215,85 €
RÉSULTAT EXERCICE 2021	**-167 981,87 €**	**375 533,95 €**	**207 552,08 €**
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	465 605,33 €	68 817,37 €	534 422,70 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	**297 623,46 €**	**444 351,32 €**	**741 974,78 €**
RESTES A RÉALISER 2021	**380 000,00 €**		**380 000,00 €**

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur Alin BURLE, doyen d'âge, propose de procéder au vote.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 14 voix pour, approuve le compte administratif 2021 Eau et assainissement tel que présenté.

6/ Délibération N°220407D05 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu la délibération N°220407D04 portant approbation du compte administratif 2021 Eau et assainissement de la commune,
Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2021 comme suit :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement 2020 : 465 605,33 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement 2020 : 68 817,37 €
Solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement 2021 de : 167 981,87 €
Solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement 2021 de : 375 533,95 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de : 380 000,00 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 82 376,54 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 361 974,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 15 voix pour approuve l'affectation du résultat 2021 du budget Eau et assainissement de la Commune tel que présentée.

7/ Délibération N°220407D06 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'il souhaite augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : Variation de 27.99% à 28,50%
- Taxe foncière (non bâti) : 70.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 15 voix pour, décide de voter les taux proposés.

8/ Délibération N°220407D07 VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2022 qui se présente de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 068 631,78 €	1 375 958,71 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		692 673,07 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**2 068 631,78 €**	**2 068 631,78 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 468 944,88 €	776 434,76 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	62 000,00 €	
001 Solde d'exécution de la section investissement reporté		754 510,12 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**1 530 944,88 €**	**1 530 944,88 €**
TOTAL DU BUDGET	**3 599 576,66 €**	**3 599 576,66 €**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et à l'unanimité, avec 15 voix pour, décide d'adopter le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté.

9/ Délibération N°220407D08 : VOTE BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif Eau et assainissement pour l'exercice 2022 qui se présente de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	561 974,78 €	200 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		361 974,78 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**561 974,78 €**	**561 974,78 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	380 525,30 €	462 901,84 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	380 000,00 €	
001 Solde d'exécution de la section investissement reporté		297 623,46 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**760 525,30 €**	**790 525,30 €**
TOTAL DU BUDGET	**1 322 500,08 €**	**1 322 500,08 €**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et à l'unanimité, avec 15 voix pour, décide d'adopter le budget Eau et assainissement 2022 tel que présenté.

10/ Délibération N°220407D09 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la commune de Ginasservis dans le cadre d'activités et de prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.
Monsieur le Maire propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice 2022, pour attribuer des subventions de fonctionnement au profit de ces associations, selon la répartition suivante :

	ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUÉ
1	Tennis	800,00 €
2	Gina Patrimoine	500,00 €
3	FRJEP/Foyer des abeilles	11 000,00 €
4	V3T Transpiades	1 200,00 €
5	Club de l'amitié	700,00 €
6	Anciens combattants	800,00 €
7	APEG	3 000,00 €
8	Médiathèque	1 700,00 €
9	La Palette de la Ruche	700,00 €
10	Lou Cop dou Mistrau	500,00 €
11	Verdon Musik	800,00 €
12	Deux Mains pour s'évader	250,00 €
13	Radio Verdon	250,00 €
14	ADC Haut Var	1 200,00 €
15	Cavalcade	5 000,00 €
16	US Rianssaise (Foot)	2 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022		**30 400,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix pour, accepte d'accorder en 2022 les subventions aux associations telles que présentées et inscrit les crédits correspondants au budget 2022 de la commune.

11/ Délibération N°220407D10 : RÉGULARISATION COUPES DE BOIS 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas approuvé la coupe de bois proposée par l'ONF en 2020 et prévue au plan d'aménagement forestier, car les besoins en bois d'affouage n'existaient pas. Afin de répondre aux besoins des administrés en bois d'affouage pour l'année 2022 il a été décidé entre l'ONF et la commune de revenir sur l'approbation de cette coupe afin de pouvoir récolter le bois d'affouage nécessaire aux commandes des administrés pour l'année 2022.
Il est rappelé ici qu'une souplesse de plus ou moins 5 ans est possible dans la mise en œuvre des coupes prévues à l'aménagement forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2020 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Surface ha	Volume présumé m3/Ha	Coupe prévue par le plan d'aménagement
21_x	Taillis	22.13	44	Oui

12/ Délibération N°220407D11 : LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Monsieur le Maire expose que vu le code général des collectivités territoriales, le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10 et le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2, vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2022 subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable et considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme, il est nécessaire que la location d'un meublé de tourisme soit soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal décide de :

Article 1er : La location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.
Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.
Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.
Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

13/ Délibération N°220407D12 : CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE GINASSERVIS ET LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DES CLOCHES DES CHAPELLES DES PÉNITENTS ET DE SAINT DAMASE VOLÉES EN 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les démarches entreprises pour le remplacement des cloches des chapelles des Pénitents et de Saint Damase, volées en 2019.
Il propose d'organiser en partenariat avec la Fondation du Patrimoine une campagne de mécénat populaire, permettant de réunir des fonds pour ce projet de restauration. Une souscription pourrait être lancée tant auprès des particuliers, que des entreprises, chaque don étant déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 60% dans la limite de 20% du revenu imposable.
La Fondation du Patrimoine pourrait apporter sa contribution, sur le montant des dons recueillis atteignant 5% du montant des travaux. Il soumet au vote du conseil municipal le projet de convention de souscription entre la commune de Ginasservis et la Fondation du Patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal approuve le projet de convention avec la Fondation du Patrimoine pour mettre en place une souscription et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

14/ Délibération N°220407D13 : DEMANDE DE PROLONGATION D'UNE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU VAR ET CHANGEMENT DE DESTINATION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en juin 2019, une subvention d'un montant de 123 464 euros a été attribuée à la Commune par le Département du Var pour le projet de création d'un bâtiment destiné à accueillir les services techniques municipaux.
En 2022, il a été décidé, pour des raisons d'intérêt général et considérant que le projet initial de construction d'un bâtiment dédié au service technique ne pouvait être réalisé dans le respect de

l'enveloppe budgétaire allouée, d'abandonner ce projet.

Pour ne pas perdre la subvention obtenue du Département du Var, Monsieur le Maire propose d'en demander la prolongation auprès de Monsieur le Président du Département du Var et d'allouer cette aide à un autre projet structurant de la commune.
Effectivement, afin de sécuriser un quartier en sortie de village et bordé par une route départementale accidentogène, la Commune envisage l'acquisition d'une parcelle identifiée au PLU en emplacement réservé N°12 pour un montant de 150 000 euros.
Monsieur le Maire souhaite une aide du Département du Var à hauteur de 80% du montant du projet, soit 120 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal approuve la demande de prolongation de la subvention du Département du Var obtenue en 2019 pour un montant de 123 464 euros et sollicite le Département du Var pour allouer cette subvention à un autre projet structurant, soit l'acquisition d'une parcelle identifiée au PLU en emplacement réservé pour un montant de 150 000 euros et accepte le plan de financement tel que présenté.

9/ Questions diverses

- Organisation des élections présidentielles.

En l'absence de nouvelles remarques, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,

Émilie RIZZO

Le Maire,

Hervé PHILIBERT